

SICA SA EUREA
(anciennement dénommée SICA SA EUREA Coop)
Société Coopérative d'intérêt Collectif Agricole à forme anonyme
A capital variable
Siège social : 49 Route de Saint-Etienne - 42110 FEURS

305 522 807 RCS SAINT ETIENNE

ET

BIO AGRI
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 49 Route de Saint-Etienne - 42110 FEURS

528 747 132 SAINT ETIENNE

**DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE**

SICA SA EUREA (anciennement dénommée SICA SA EUREA Coop), société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme société à capital variable, dont le siège social est 49 route de Saint-Etienne 42110 Feurs, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 305 522 807 RCS Saint-Etienne,

Représentée par Monsieur Bertrand RELAVE, en sa qualité de Directeur Général,

Et comme spécialement autorisé aux fins des présentes par l'assemblée générale extraordinaire du 5 Décembre 2025,

Ci-après désignée « **SICA SA EUREA** » ou la « **Société Absorbante** ».

D'une part,

ET

BIO AGRI, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 49 Route de Saint-Etienne 42110 Feurs, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 528 747 132 RCS Saint-Etienne,

Représentée par Monsieur Bertrand RELAVE, en sa qualité de Représentant Permanent de la société EUREA, Présidente,

et comme spécialement autorisé aux fins des présentes par décision de l'Associée Unique en date du 4 décembre 2025.

Ci-après désignée « **BIO AGRI** » ou la « **Société Absorbée** ».

D'autre part,



Font les déclarations prévues par les articles L. 236-17 et R 236-16 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de Saint-Etienne, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

- 1) Le conseil d'administration de la société SICA SA EUREA du 22 Septembre 2025 et l'associé unique de la société BIO AGRI suivant décisions du 22 Septembre 2025, ont arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés contenant toutes les indications prévues par l'article R.236.1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisées pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société BIO AGRI devant être transmis à la société SICA SA EUREA.
- 2) Le traité de fusion a été signé à Feurs le 22 Septembre 2025 par Monsieur Bertrand RELAVE comme spécialement autorisé par le Conseil d'administration de la SICA SA EUREA du 22 Septembre 2025 et par l'associé unique de la société BIO AGRI le 22 Septembre 2025.
- 3) Sur requête conjointe des sociétés BIO AGRI et SICA SA EUREA du 29 Septembre 2025, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Saint-Etienne a, par ordonnance en date du 8 Octobre 2025, désigné la SARL FILAUI, dont le siège social est à L'Etrat (42580), 360 Route des Crêtes, en qualité de Commissaire à la fusion des sociétés BIO AGRI et SICA SA EUREA
- 4) Le projet du traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Saint-Etienne (42000), le 23 Octobre 2025 pour les sociétés BIO AGRI et SICA SA EUREA.
- 5) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au BODACC le 26 octobre 2025, sous le numéro 20250206, annonce n° 146 pour la société BIO AGRI.
- 6) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au BODACC le 26 octobre 2025, sous le numéro 20250206, annonce n° 148 pour la société SICA SA EUREA.
- 7) L'avenant au traité de fusion, ayant pour objet la suppression des conditions suspensives ci-après énumérés :
 - l'approbation de la fusion par l'assemblée générale spéciale des titulaires d'actions de préférence parts A et B de la société absorbante,
 - l'accord de tous les cocontractants dont l'accord est requis au terme des contrats, baux et de tous autres engagements contractuels nécessitant des autorisations et informations préalables à l'opération de fusion, de la société BIO AGRI à la société SICA SA EUREA,
 - l'obtention de toutes les autorisations et/ou qualifications requises pour l'exercice par la société absorbante des activités de la société absorbée.
- 8) Aucune opposition émanant des créanciers n'a été formée dans le délai de trente jours prévu aux articles R.236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, ainsi que l'atteste le certificat délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne le 10 Décembre 2025.
- 9) L'ensemble des documents énumérés à l'article R.236-4 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires de la société SICA SA EUREA, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé

En outre, le rapport du Commissaire à la fusion a été mis à la disposition des actionnaires au siège social, 30 jours au moins avant l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2025 de la société SICA SA EUREA.

10) Suivant décisions en date du 4 décembre 2025, l'associé unique de la société BIO AGRI, a :

- approuvé le traité de fusion signé le 22 Septembre 2025 ainsi que l'avenant du traité de fusion signé le 7 Novembre 2025 avec la société SICA SA EUREA,
- constaté que la fusion prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1^{er} Juillet 2025, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société depuis le 1^{er} Juillet 2025 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société SICA SA EUREA,
- constaté que d'un point de vue juridique, la fusion sera définitivement réalisée le premier jour du mois qui suit l'assemblée générale extraordinaire de la société SICA SA EUREA approuvant la fusion, soit le 1^{er} Janvier 2026,
- décidé que la société BIO AGRI se trouvera dissoute de plein droit sans qu'il y ait lieu à liquidation, au jour de la réalisation de la fusion, soit le 1^{er} Janvier 2026.

11) L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SICA SA EUREA du 5 Décembre 2025, postérieurement aux décisions de l'associé unique de la société BIO AGRI, a :

- Approuvé le projet de fusion,
- Approuvé les apports effectués par la société BIO AGRI à titre de fusion, ainsi que l'évaluation qui en a été faite,

La société SICA SA EUREA détenant, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne, l'intégralité du capital de la société BIO AGRI, absorbée, la fusion ne donne lieu à aucun échange de titres et n'entraîne pas d'augmentation de capital.

- constaté la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société BIO AGRI par la société SICA SA EUREA et par suite, la dissolution sans liquidation de la société BIO AGRI avec effet juridique à compter du premier jour du mois qui suit l'Assemblée générale de la société SICA SA EUREA du 5 décembre 2025, soit le 1^{er} Janvier 2026,
Fiscalement et comptablement, la fusion a un effet rétroactif au 1^{er} Juillet 2025, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société depuis le 1^{er} Juillet 2025 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société SICA SA EUREA,
- décidé d'ajouter à l'objet social la notion de vente auprès du grand public et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts ;
- décidé d'adopter la nouvelle dénomination sociale Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole à forme anonyme EUREA, par abréviation SICA SA EUREA, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts ;
- décidé de procéder à diverses autres modifications statutaires, à savoir :
 - Modification des modalités de convocation, de tenue et de vote aux assemblées générales pour intégrer les moyens électroniques dans les articles prévus à cet effet,
 - Intégration des articles L.225-98, L.225-96 et R.225-76 du Code de commerce, suite à sa modification intervenue le 21 Juillet 2019, et modification de l'article 38 des statuts,
 - Modification de l'article 6 afin de définir le plafonnement en nombre de voix,
 - Modification du taux de détention mentionnées aux articles 30 et 45 des statuts, porté de 5 % à 10 %,

- Intégration dans les statuts de la pratique de libération immédiate lors des souscriptions de capital et mise à jour de l'article 51 des statuts,
- Modification de l'article 7, dont suppression du plafond du capital social défini à l'article 7 paragraphe 2, et du paragraphe 3 du même article,
- Mise à jour de l'article 12 pour prise en compte de la variabilité du capital social,
- Simplification de la procédure de radiation en article 17 bis.

12) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société BIO AGRI par la société SICA SA EUREA est publié dans le journal d'annonces légales « Les Paysans de la Loire » en date du 16 Janvier 2026.

13) L'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société BIO AGRI est publié dans le journal d'annonces légales « Les Paysans de la Loire » en date du 16 Janvier 2026.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Monsieur Bertrand RELAVE, ès-qualités, déclare :

- que la fusion par absorption de la société BIO AGRI par la société SICA SA EUREA (anciennement dénommée ICA SA EUREA Coop) a été réalisée conformément à la loi et aux règlements,
- que la société BIO AGRI est définitivement dissoute et liquidée,

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Saint-Etienne :

- Pour la société SICA SA EUREA (anciennement dénommée SICA SA EUREA Coop) :
 - un exemplaire de la présente déclaration,
 - un exemplaire signé du traité de fusion du 22 Septembre 2025,
 - un exemplaire signé de l'avenant au traité de fusion, du 7 Novembre 2025,
 - un exemplaire paraphé, signé et certifié conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EUREA Coop du 5 Décembre 2025,
 - un exemplaire signé et certifié conforme des statuts mis à jour de la société SICA SA EUREA, suite à la réalisation de la fusion et aux modifications statutaires.
- Pour la société BIO AGRI :
 - un exemplaire signé de la présente déclaration de conformité,
 - un exemplaire signé du traité de fusion du 22 Septembre 2025,
 - un exemplaire signé de l'avenant au traité de fusion, du 7 Novembre 2025,
 - un exemplaire signé et certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 4 décembre 2025 de la société BIO AGRI.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-17 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société SICA SA EUREA et à la radiation de la société BIO AGRI du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à Feurs
Le 8 Janvier 2026
En deux originaux

Pour la société SICA SA EUREA
Bertrand RELAVE



Pour la société BIO AGRI
Bertrand RELAVE



